

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Conseil d'administration du 6 décembre 2022

Procès-verbal

Étaient présents : Bernard Stirn, qui présidait la séance.

Mmes et MM. : Jean-Marie Burguburu, Parfait Diedhiou, Jacques Fourvel, Marie Gren, Julia Heinrich, Stéphanie Kass-Danno, Marie-Aimée Latournerie, Xavier Lecaron, Didier Le Prado, Thi My Hanh Ngo Folliot, Etienne Picard, Emmanuel Piwnica, Nicolas Cornu Thénard et Emmanuelle Bouvier.

S'étaient excusés : Mmes et MM. : Aurélien Antoine, Aurélien Baudu, Xavier Blanc-Jouvan, Jean-Sébastien Borghetti, Julien Boudon, Loïc Cadiet, David Capitant, Béatrice Castellane, Gustavo Cerqueira, Dominique Custos, Carole Champalaune, Charlotte de Cabarrus, Bénédicte Fauvarque-Cosson, Matthias Fekl, Estelle Fohrer-Dedeurwaerder, Dominique Hascher, Christoph Maurer, François Molinié, Terry Olson, Sylvaine Poillot Peruzzetto, Lukas Rass-Masson, Bernard Vatier.

1. Excuses

Le président présente les excuses des membres absents et remercie les membres présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2022

En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Admission des nouveaux membres

Le président indique que plusieurs candidats figurant en annexe sollicitent leur admission ainsi que des candidatures de dernière minute : Anne Laure Paulet, secrétaire générale de l'Association française des juristes d'entreprise ainsi que Bertrand Mazabraud, magistrat, tous deux parrainés par Nicolas Cornu Thénard et Bernard Stirn.

Les membres du Conseil d'administration donnent leur accord à l'admission de ces nouveaux membres.

Emmanuel Piwnica propose que le Conseil soit averti régulièrement par mail des nouvelles demandes d'adhésion pour éviter d'attendre 6 mois avant le prochain Conseil. Si aucune objection n'est faite par les membres sur les candidatures, les demandes seront acceptées.

Le Conseil est favorable à cette proposition.

4. Réflexions sur l'organisation administrative de la SLC ; élection du secrétaire général et du trésorier

Il y a six mois, Nicolas Cornu Thénard a fait part de son souhait de quitter ses fonctions de

secrétaire général de la SLC. Bernard Stirn le remercie de tout ce qui a été fait au cours de ces dernières années. Rien n'aurait pu être fait sans son appui constant, efficace et avisé.

La candidature de Marie Gren, agrégée de droit, professeure de droit public à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, spécialiste de droit constitutionnel comparé, membre de la SLC, comme secrétaire générale est proposée au Conseil. Marie Gren est très heureuse de s'investir dans l'association et remercie Bernard Stirn et Nicolas Cornu Thénard de leur proposition.

Le président demande au Conseil de se prononcer sur sa candidature. En l'absence d'observations, la secrétaire générale est nommée à l'unanimité par les membres du conseil.

Bernard Stirn précise que cette succession intervient dans le cadre d'une réorganisation du travail du bureau de la SLC, qui repose sur une réflexion de Nicolas Cornu Thénard, auquel il donne la parole. Au cours de ces dernières années, l'objectif essentiel était de retrouver l'équilibre financier, et il semble en bonne voie d'être atteint. Néanmoins, l'accroissement des activités de la SLC pèse sur son organisation. Le secrétariat met en œuvre désormais chaque année l'organisation de 30 à 40 conférences et colloques par an, ainsi que la publication d'une quinzaine d'ouvrages (livres et revues comprises). À cette fin, il est en contact constant avec les présidents de section et harmonise les activités de l'association (invitations, réservations de salles, inscriptions, accueil des intervenants, etc.) ; il sélectionne les ouvrages à éditer, encadre leur mise en forme et leur impression (en travaillant avec des auto-entrepreneurs, mais en continuant aussi à mettre en forme directement beaucoup d'ouvrages) ; il s'efforce de rechercher des subventions et de gérer l'association (établissement des comptes, des contrats, relations avec les membres, appels de cotisation, etc.). De futurs projets sont également en préparation : création d'une librairie, modification du site internet, création de nouvelles collections de livres, etc. Or, pour mener à bien ces missions, nous manquons de personnel : deux personnes de talent sont malheureusement parties il y a six ans, qui n'ont jamais été remplacées, malgré le développement de nos activités. L'équipe devrait donc être plus étoffée, mais il n'est pas possible de recruter pour le moment. Aussi, il pourrait être opportun de répartir la charge de travail, en s'appuyant sur le bénévolat. Dans cette perspective, la nomination de Marie Gren permettra d'insuffler une énergie et des idées nouvelles. L'idée serait de l'épauler en désignant trois directeurs : l'un chargé des affaires générales, un autre des affaires financières et le troisième des publications. Emmanuelle Bouvier prendrait en charge la première direction, Nicolas Cornu Thénard celle des publications et il resterait à organiser la troisième direction, chargée de préparer le budget et de rechercher des financements. Cela permettrait de mieux répartir le travail, en attendant d'être en mesure de recruter de nouveaux collaborateurs.

Le Conseil approuve cette réorganisation ; Emmanuelle Bouvier devient directrice des affaires générales et Nicolas Cornu Thénard directeur des publications.

5. Informations sur le renouvellement partiel des membres du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale

Le président, au nom de la SLC, exprime sa reconnaissance à tous les membres du Conseil d'administration dont les mandats arrivent à expiration : pour la vice-présidence, Jacques Fourvel ; pour les membres du Conseil, Jean-Sébastien Borghetti, Dominique Custos, Emmanuel Jolivet et Florent Loyseau de Grandmaison.

Bernard Stirn présente la personne pressentie pour remplacer le vice-président sortant et qui

sera proposée lors de l'Assemblée générale : Bernard Vatier, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris et avocat à la Cour.

S'agissant des membres du Conseil, seront proposés : Pierre Bourdon, professeur à l'Université de Cergy-Pontoise, Peggy Ducoulombier, professeur à l'Université de Strasbourg, Wanda Mastor, professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole et Sylvain Soleil, professeur à Université de Rennes 1.

Le président demande si l'une ou l'autre de ces propositions rencontre une quelconque objection de la part du Conseil. Aucune objection n'est soulevée.

6. Sections et Comités locaux

Bernard Stirn informe le Conseil que Jacques Fourvel a souhaité quitter la présidence de la section *Droit des affaires*. Le Conseil le remercie car il a toujours été très présent, actif et a donné un rayonnement remarquable à la section. Jacques Fourvel indique au Conseil qu'après douze ans à la tête de la section, il laisse sa place à Francis Donnat, associé au cabinet Baker McKenzie, tout en restant présent pour la SLC et la section.

Cette proposition est acceptée par le Conseil.

La section *Droit des affaires* est une œuvre collective, le résultat de tous ceux qui y ont travaillé et qui ont été présents. Jacques Fourvel tient à remercier Josseline de Clausade pour son investissement dans la section. Il ajoute que la section manque de juristes d'entreprise. Il va falloir essayer de recruter un plus grand nombre de directeurs juridiques et de juristes d'entreprise. Bernard Stirn a échangé avec Francis Donnat pour évoquer un projet commencé avant le covid et qui pourrait aboutir en 2023 : la SLC et la section *Droit des affaires* souhaiteraient organiser une demi-journée d'hommage à Jean-Louis Dewost, ancien président de la SLC et membre de la section *Droit des affaires*.

Nicolas Cornu Thénard informe le Conseil de la création de nouveaux comités locaux. Les recommandations existantes ont été amendées pour donner lieu à un vade-mecum, qui a été employé pour concevoir plusieurs comités. Celui de Lyon-Saint-Etienne se constitue à l'initiative d'Aurélien Antoine, en lien avec la Chaire Droit et politique comparés de l'Université Jean-Monnet de Saint-Étienne qu'il dirige. Une convention de partenariat a été signée avec la faculté de Saint-Etienne. Une autre devrait être conclue avec l'Université Lyon 3. Sur ce fondement, l'ensemble des professions juridiques devraient être réunies afin de pouvoir fonder officiellement le comité courant 2023.

Un autre comité est en train d'être constitué à Rennes. Le ministère doit se prononcer dans les tout prochains jours sur la création d'un poste de maître de conférences, dont une partie des fonctions consistera précisément à fonder et assurer la gestion du comité. Si cette création est confirmée, le comité devrait voir le jour à partir de septembre 2023, en rassemblant notamment les notaires, car il sera lié à la Chaire internationale de droit notarial de l'Université de Rennes 1, dont le titulaire est Philippe Pierre.

Un Comité méditerranéen va bientôt être créé. Un premier colloque, intitulé *Le Code civil enrichi. Méthodes contemporaines d'interprétation législative hors litige. 20 ans du Code civil de 2002*, s'est tenu à Nice le 10 novembre 2022, à l'initiative de Gustavo Cerqueira. Ce colloque, qui s'est tenu à la Maison du Barreau a été un succès et nous a permis de discuter de l'avenir du comité, en présence du Bâtonnier et du Doyen de la faculté de droit.

Le comité de Strasbourg, enfin, continue pour l'heure de se réunir de manière informelle. Une

deuxième journée d'étude a été organisée dans cet esprit le 25 novembre dernier. Peggy Ducoulombier nous tient régulièrement informés des avancées du projet.

Bernard Stirn précise, par ailleurs, qu'une convention a été signée le 23 septembre 2022 avec la Conférence des bâtonniers lors de leur assemblée générale devant l'ensemble des bâtonniers français, qui ont montré un très fort intérêt pour nos activités.

7. Questions administratives et financières de la SLC

Nicolas Cornu Thénard fait le point sur les partenaires institutionnels de la SLC qui sont plus nombreux : outre le Barreau de Paris, l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Veolia, l'Institut national des formations notariales, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, nous ont rejoints récemment la Conférence des Bâtonniers et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne. Le vade-mecum des Comités prévoit désormais que chaque université de rattachement d'un comité soit membre institutionnel de la SLC. Ce lien institutionnel paraît opportun et présente l'avantage d'ouvrir nos conférences à la formation continue des doctorants. Les Universités de Rennes, Nice, Strasbourg et Lyon 3 ont ainsi vocation à devenir membres institutionnels. Nous avons fait également cette proposition à l'Association française des juristes d'entreprise, avec qui nous sommes en discussion. Nos discussions sont plus avancées avec Jacques Bouyssou et Emilie Vasseur, de l'Association Paris Place de Droit. Une convention de partenariat devrait être signée prochainement afin d'organiser des travaux en commun.

Nicolas Cornu Thénard remercie par ailleurs le Conseil pour la lecture de la convention liant la SLC avec la plateforme Cairn pour la diffusion de la *Revue internationale de droit comparé*, ainsi que pour les réflexions instructives qui ont été formulées. Il en résulte un accord très général. Aussi, les deux conventions étant adoptées, Cairn diffusera désormais en ligne une partie des ouvrages de la SLC, ainsi que la *RIDC* – qui sera disponible jusqu'en 2019 sur Persée et à partir de 2020 sur Cairn.

Concernant la *RIDC*, la parole est donnée à son rédacteur en chef, Etienne Picard. Il rappelle son accord avec la diffusion de la *Revue* sur Cairn et rend compte de la situation actuelle. Il informe le Conseil de la baisse du nombre d'articles français proposés au Comité de rédaction et de leur manque de diversité, que ce soit thématique ou géographique ; de là des mesures mises en œuvre au cours des derniers mois afin de solliciter davantage de contributions.

Bernard Stirn soulève la question des locaux de la SLC. La grande salle suscite des convoitises depuis plusieurs années, avec un empressement assez récent. Plusieurs projets nous ont été proposés, que nous avons refusés car ils réduisaient de manière excessive l'espace dont a besoin la SLC. Néanmoins, l'Institut de droit comparé a un besoin réel de place pour créer une salle de cours dans cette pièce, et une proposition plus intéressante a été faite récemment. L'IDC récupérerait la grande salle et reviendrait en échange à la SLC, outre les deux bureaux et la réserve qui la jouxte, un bureau côté jardin, précédé d'une forme d'antichambre, ainsi qu'une petite réserve. Cet ensemble côté jardin pourrait permettre d'organiser, en plus d'un bureau, un espace de librairie comme nous le souhaitons depuis longtemps. L'Université Paris-Panthéon-Assas financerait les travaux et l'aménagement des

nouveaux locaux. Dans l'opération, la SLC perdrait environ 12 m2. Le Conseil discute de cette proposition. Est rappelé le rôle historique qu'a eu la SLC dans la fondation de l'immeuble et son affectation au droit comparé, qui explique que les locaux lui aient été confiés depuis l'origine. Emmanuel Piwnica s'interroge sur les garanties qui prémuniraient la SLC contre une nouvelle affectation des locaux. Le Conseil juge prudent de ne pas prendre une décision dans la précipitation et propose de discuter à nouveau de cette question au cours de sa prochaine réunion, en juin.

Le secrétaire général informe enfin le Conseil que la SLC changera de cabinet comptable à partir de janvier 2023.

Le président remercie les membres du Conseil de leur présence.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

